

**Ordonnance 1 sur l'asile
relative à la procédure
(Ordonnance 1 sur l'asile, OA 1)**

Modification du 1^{er} mars 2006

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance 1 du 11 août 1999¹ est modifiée comme suit:

Art. 16, al. 2, 1^{re} phrase

² La durée du séjour au centre d'enregistrement ne dépasse pas 60 jours. ...

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} avril 2006.

1^{er} mars 2006

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 142.311

